

**Mémoire en réponse à la demande de pièces manquantes
dans le dossier de permis de construire du parc solaire
n° PC 072 132 21 Z0052 du 31/12/2021**

Projet photovoltaïque au sol de La Ferté-Bernard



6 Avril 2022

CONTEXTE

JP Energie Environnement envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Ferté-Bernard (Sarthe), au lieu-dit « L'Epar », sur l'emplacement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, remblayée et actuellement centre de stockage de matériaux inertes.

Le maître d'ouvrage, SOLEIA LFB (société de projet, filiale de JP Energie Environnement), a déposé une demande de permis de construire en Mairie, le 31 décembre 2021. L'instruction du dossier de permis de construire n° PC 072 132 21 Z0052 a abouti à une demande de compléments de la part des services de l'Etat, formalisée par un courrier « Modification du délai d'instruction de la demande de permis » & « Demande de pièces manquantes dans le dossier de permis de construire », datant du 31 janvier 2022.

Le présent document entend répondre à cette demande en apportant les précisions demandées à certaines pièces du dossier de demande de permis de construire et facilitant une meilleure compréhension du projet. Les plans complémentaires demandés sont également disponibles individuellement, dans le support numérique associé à ce document.

NOMENCLATURE

PC1 - PLAN DE SITUATION

A1 – Localisation du poste source et du tracé de raccordement électrique projeté

PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

B1 – Périmètre de l'ancien centre d'enfouissement technique communal

B2 – Tracé du réseau électrique entre le poste source et le poste de livraison

B3 – Dispositifs de collecte, d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement

B4 – Plantations supprimées et créées dans le cadre du projet avec la légende correspondante

PC3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

C1 – Représenter les coupes du terrain au-delà des limites de l'opération

PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET

D1 – Renseignements relatifs à l'exploitation passée et actuelle du site et éléments administratifs, historiques de l'usage du site

D2 – Distances entre le projet et le tier le plus proche et sa localisation

D3 – Localisation du poste électrique source

D4 – Nombre prévisionnel de tables et largeur des espaces inter-rangées

D5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement du projet sur le terrain, ainsi que les éventuels fossés créés pour le projet,

D6 – Teinte de la citerne souple

D7 – Nature et essences des plantations maintenues, supprimées et créées dans le cadre du projet

D8 – Justification que le site d'implantation ne peut pas recevoir d'autres activités que le photovoltaïque au sol

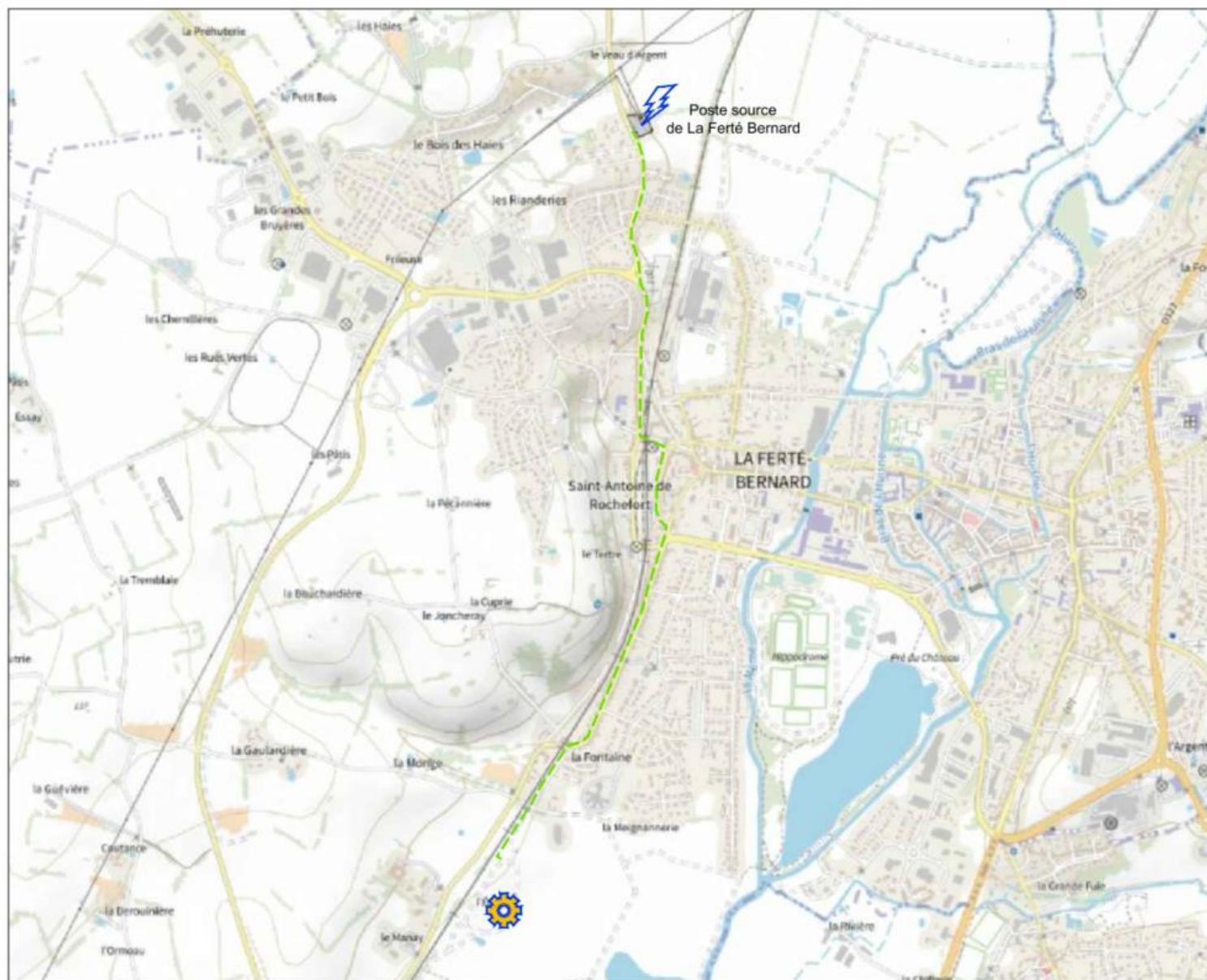
Annexe : *Courrier « Modification du délai d'instruction de la demande de permis » et « Demande de pièces manquantes dans le dossier de permis de construire » du 31 janvier 2022*

PC1 - PLAN DE SITUATION (A)

A1 – Localisation du poste source et du tracé de raccordement électrique souterrain projeté

La localisation du poste électrique source de La Ferté-Bernard et le tracé du réseau électrique souterrain projeté jusqu'à la centrale photovoltaïque ont été ajoutés en page 4 de ce mémoire. Ces informations sont également présentes dans l'étude d'impact.

Le tracé final sera connu lors des études de raccordement Enedis faisant suite à l'autorisation d'urbanisme (arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire).



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTE BERNARD**

Raccordement électrique projeté :
poste source et tracé probable

Légende

- Tracé probable du raccordement électrique
- Localisation du projet
- Localisation du poste source de La Ferté Bernard à environ 2,6 km

0 m 250 m 500 m

Architecte

PC1 – Plan de situation du poste électrique de la Ferté-Bernard et du tracé du réseau électrique souterrain projeté

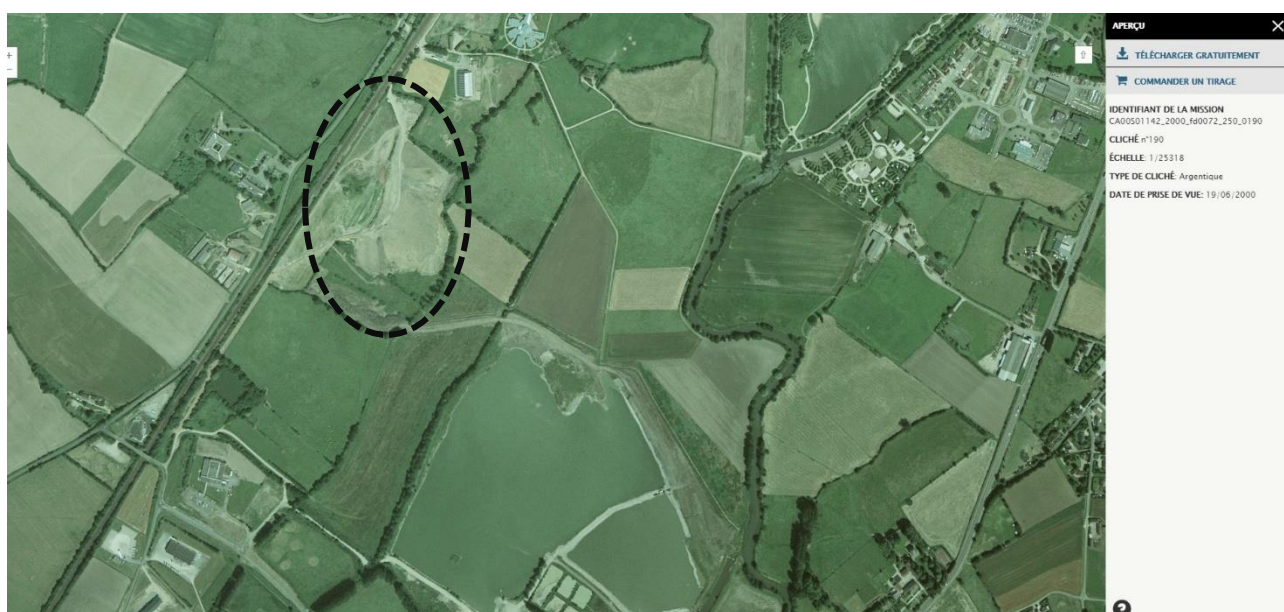
PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS (B)

B1 – Périmètre de l'ancien centre d'enfouissement technique communal

Les différentes recherches engagées par JPee auprès de la mairie, de la DREAL et de l'actuel exploitant ne permettent pas déterminer avec précision le périmètre de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes communale.

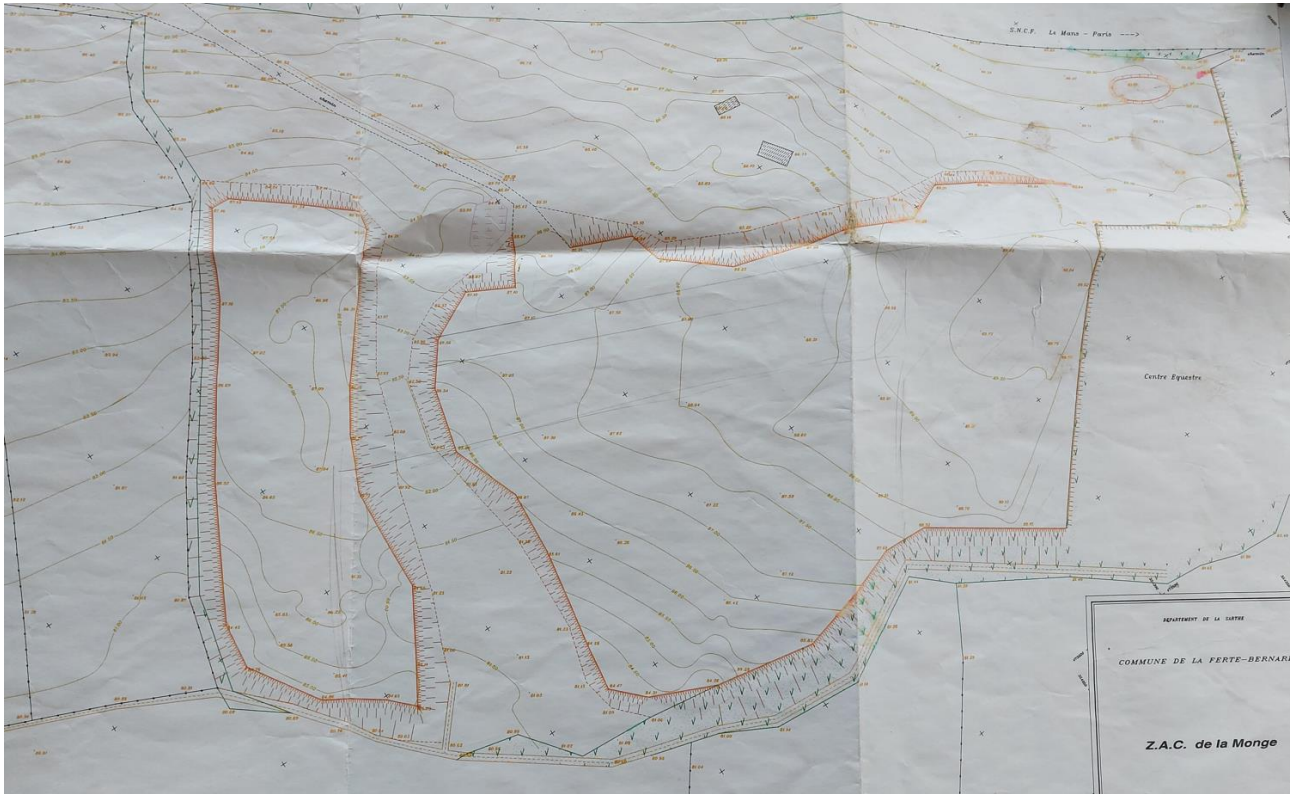
Pour l'estimer, JPee dispose donc de deux sources :

- Géoportail « Remonter le temps » avec une comparaison de prises de vue aérienne en juin 1995 et en juin 2000 ;



Vues aériennes de 1995 et 2000 (en bas) – Source Géoportail

- Un plan topographique réalisé en 2000, au droit du site.



Plan morphologique du site en 2000

Le plan, page suivante, présente donc le périmètre supposé de l'ISDI.



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Évolution de la topographie depuis 2000

Légende

- Limite cadastrale
- Topographie actuelle



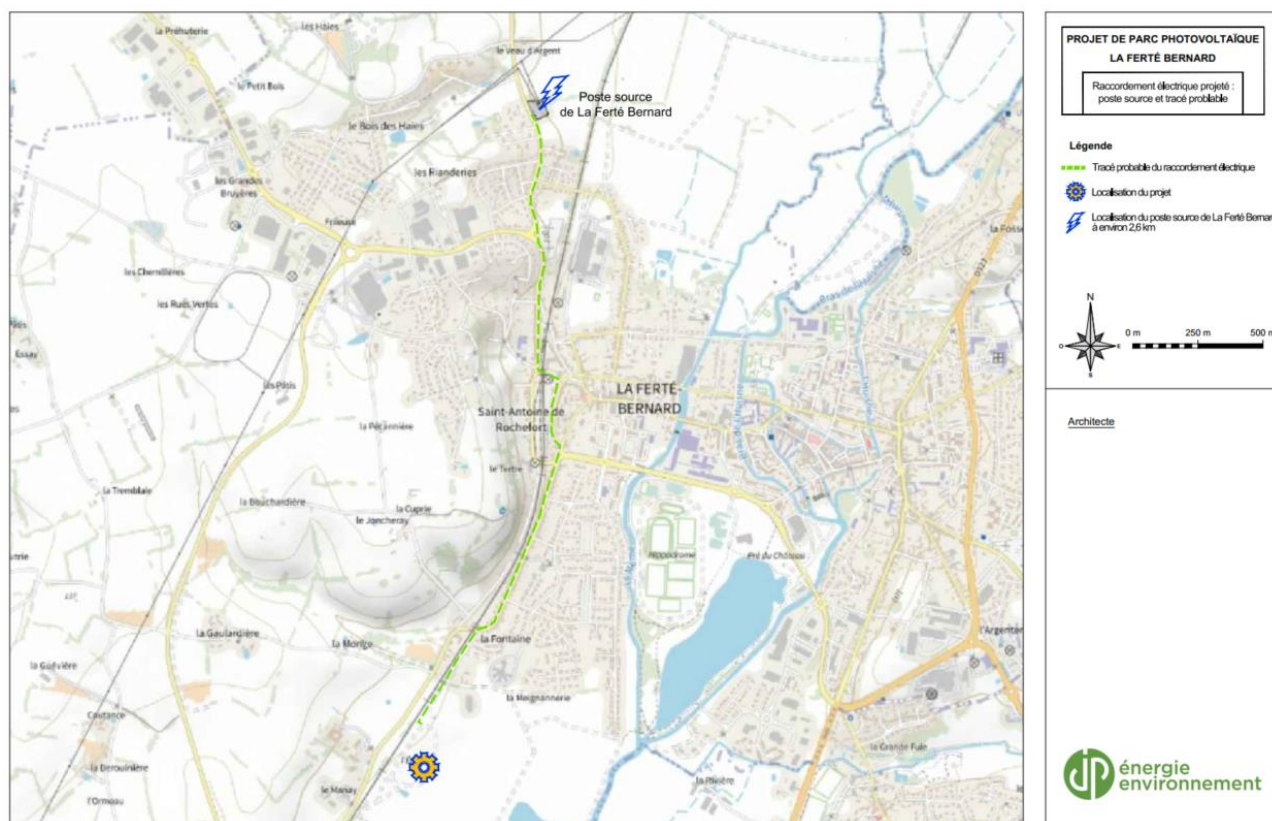
Architecte



PC2 - Périmètre indicatif de l'ISDI en 2000 (modèle morphologique en rouge, sur la parcelle ZC 169)

B2 – Tracé du réseau électrique entre le poste source et le poste de livraison

Concernant le tracé du réseau électrique souterrain projeté entre le poste de livraison de la centrale et le poste source d'injection de la Ferté-Bernard, il a été rajouté dans le volet précédent du PC1, page 4.



PC2 - Plan de cheminement du raccordement électrique souterrain jusqu'au poste source

Le tracé final sera connu lors des études de raccordement Enedis, faisant suite à l'autorisation d'urbanisme (arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire).

B3 – Dispositifs de collecte, d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement

Un réseau de fossés existe en bordure du chemin d'accès au site et ponctuellement, en bordure des pistes parcourant la parcelle ZC 169. Le parti d'aménagement retenu a été de ne pas interférer avec ce réseau de collecte des eaux superficielles, et plus particulièrement, dans les points bas (mare temporaire sur le site) et proches de l'exutoire vers la mare permanente, à l'extérieur de l'emprise du projet photovoltaïque.

Le projet ne génère aucun obstacle à l'écoulement de l'eau et seules de très faibles surfaces seront imperméabilisées, à l'échelle du site. Il n'y aura donc pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise de la centrale photovoltaïque.



PC2 - Plan des fossés et collecteurs d'eaux pluviales et de surfaces

B4 – Plantations supprimées et créées dans le cadre du projet avec la légende correspondante

Le projet s'inscrit sur des zones remblayées, parfois très minérales, utilisées lors du transit et stockage des matériaux inertes et évoluant au gré de l'activité du site (plateforme, tas de matériaux...). Le site est donc un espace très anthropisé où la végétation pionnière se développe avec des espèces rudérales largement représentées.

Actuellement, l'ensemble de la végétation du site est régulièrement débroussaillé. L'aménagement du site nécessitera également un débroussaillage pour la construction de la centrale solaire. A l'entrée du site, la saulaie sera coupée pour édifier les tables de panneaux photovoltaïques.

Les secteurs arbustifs et arborés périphériques, existants entre les premiers panneaux et en direction des lieux de vie seront conservés et renforcés, notamment pour densifier la fonction de « masque visuel ». Ainsi, les lisières périphériques existantes et la végétation arbustive/arborée des flancs de talus Est seront complétées pour assurer une continuité paysagère et écologique de ces corridors. Cette mesure contribuera également à favoriser l'intégration du projet dans son environnement bocager proche.

Les perceptions vers l'intérieur du site seront donc limitées car le projet s'inscrit dans un écrin de végétation (filtre visuel), en partie arboré. Le pourtour végétatif du site d'implantation sera maintenu et complété (plantation linéaire) pour limiter la perméabilité de certaines sections discontinues et moins denses.

Les plantations maintenues, supprimées et renforcées sont illustrées sur le plan suivant :


**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Plan de masse paysager

Légende


- Table de modules PV
- Piste d'accès
- ▭ Portail d'accès
- Clôture
- Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PT)
- Bâtiment supprimé
- Citerne incendie
- Végétation supprimée
- Zone préservée
- Plantation d'une haie champêtre
- Végétation maintenue
- Végétation maintenue et renforcée

N



0 m 25m 50m

Architecte



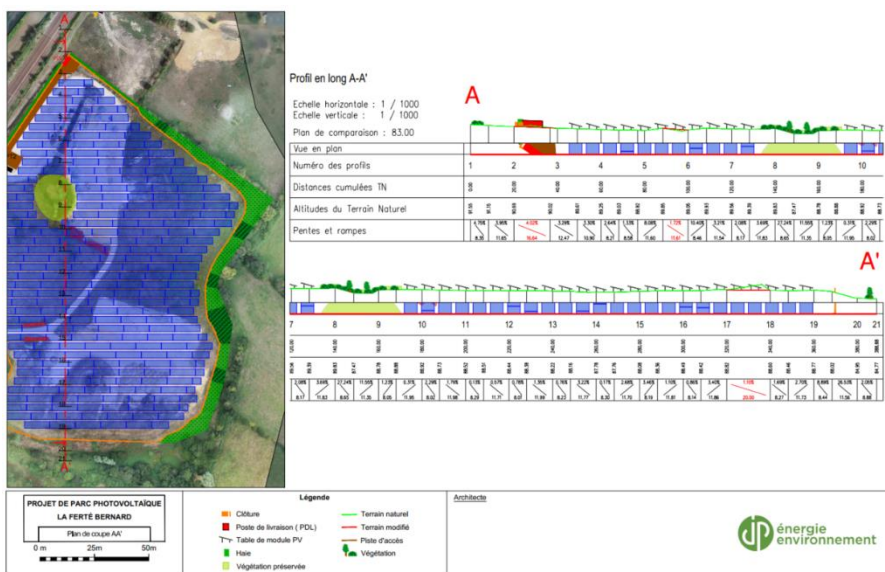

PC2 - Plan du traitement de la végétation présente au droit du projet

PC3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Les plans en coupe (PC3) ont été allongés pour s'étendre au-delà du site et des limites d'aménagement. A noter que les aménagements nécessaires à la construction de cette centrale photovoltaïque ne s'inscrivent que sur la parcelle ZC 169.

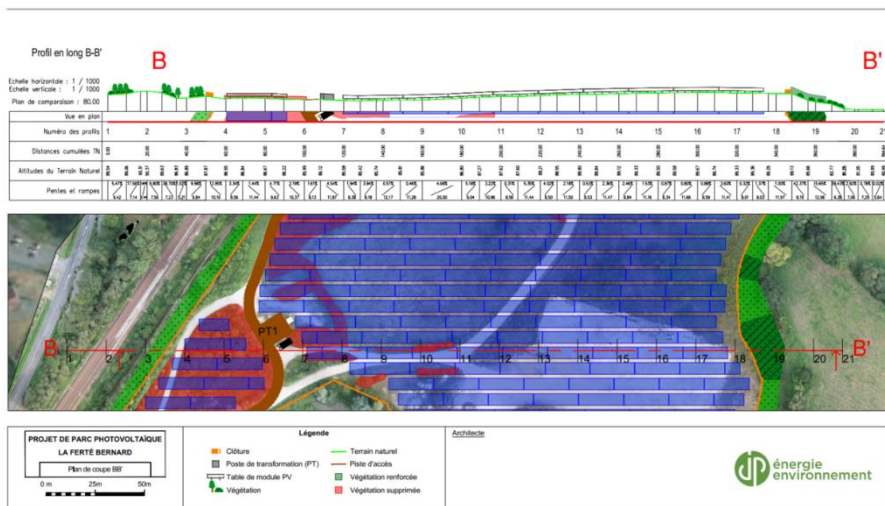
C1 – Représenter les coupes du terrain au-delà des limites de l'opération

Les deux coupes ont été complétées et prolongées pour faciliter la compréhension du contexte et l'insertion du projet dans son environnement proche.



Coupe AA'

La coupe AA' démarre au Nord, au droit de la lisière encadrant la voie ferrée (voir point de vue 2 dans PC7), et se termine dans la végétation spontanée accompagnant le ru, entre les deux plateformes tabulaires de remblais, au Sud.



Coupe BB'

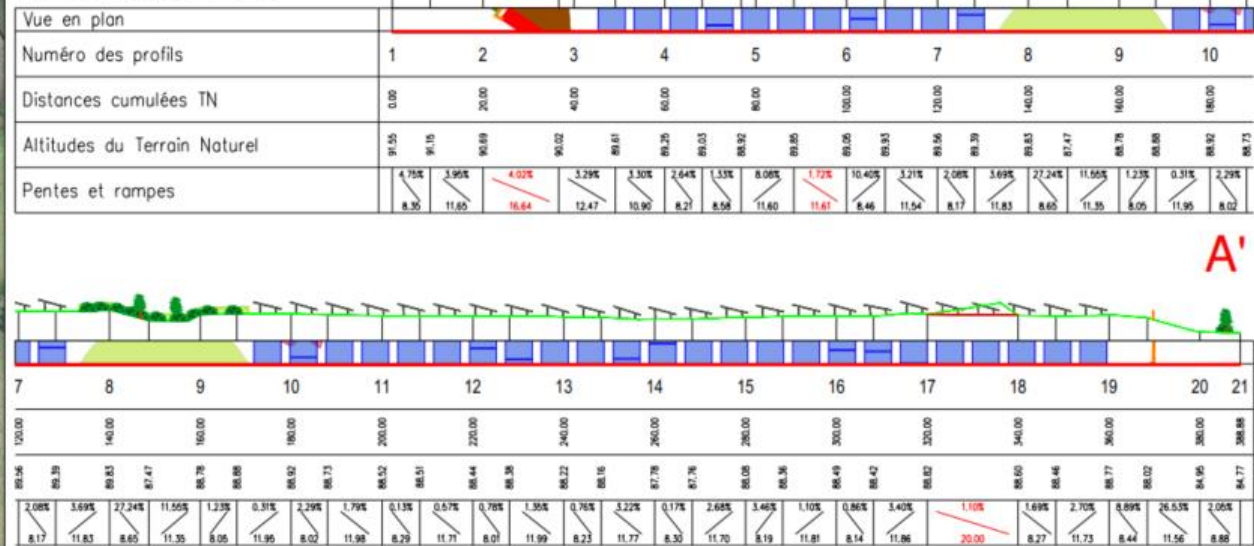
La coupe BB' démarre à l'Ouest, au droit de haies bordant la route de Bonnétable et la voie ferrée, traverse le chemin piétonnier, bordant le site (vue 3 du PC7) et se conclut dans la plaine Est, en contrebas de la plateforme remblayée (vue 4 du PC7).



Profil en long A-A'

Echelle horizontale : 1 / 1000
Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 83.00



Légende	
	Clôture
	Poste de livraison (PDL)
	Table de module PV
	Haie
	Végétation préservée
	Terrain naturel
	Terrain modifié
	Piste d'accès
	Végétation

Architecte

PC3 – Profil longitudinal A-A'

Profil en long B-B'

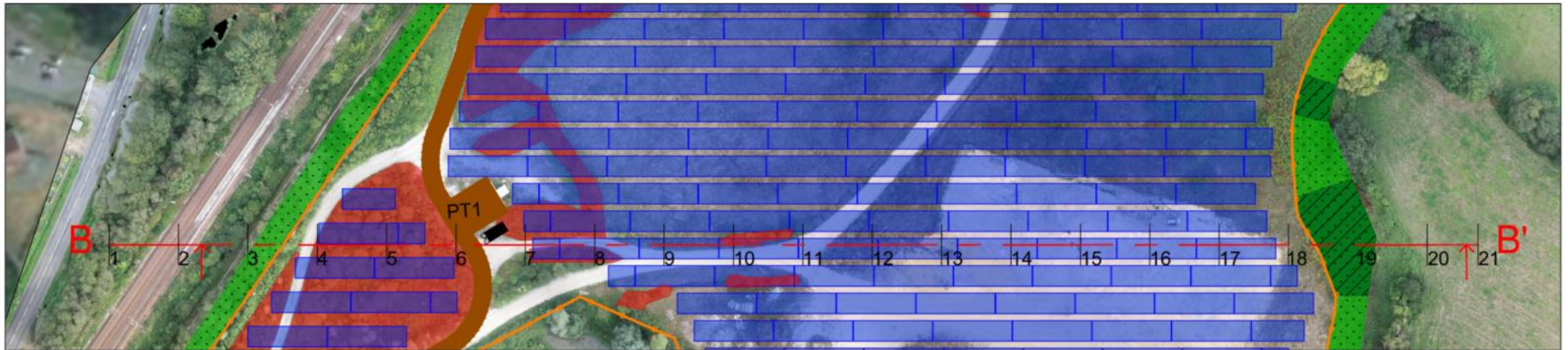
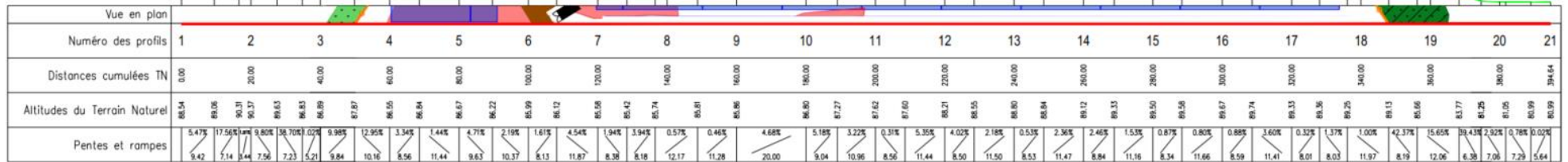
B

B'

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 80.00



Légende

- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Table de module PV
- Végétation
- Terrain naturel
- Piste d'accès
- Végétation renforcée
- Végétation supprimée

Architecte



PC3 – Profil longitudinal B-B'

PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET (D)

Les éléments, ci-après, complètent la notice descriptive initiale pour répondre aux attentes exprimées dans la « Demande de pièces manquantes dans le dossier de permis de construire », du 31/01/2022.

D1 – Renseignements relatifs à l'exploitation passée et actuelle du site - Eléments administratifs et historiques de l'usage du site

Il est demandé à JPee de fournir des renseignements relatifs à l'exploitation passée (avant 2012) et actuelle du site (nature de la remise à l'état initial, dates d'autorisation et de fin d'exploitation, nature des matériaux de remblai, etc.). Le site n'est pas référencé sur GéoRisques, ni dans aucune base de données disponible (Basias, SIS, Basol...) et nous n'avons pas eu de retour de la DREAL suite à nos différentes sollicitations (annexe 6), relative à la demande de compléments « historique » de la DDT 72, de fin janvier dernier.

JPee s'est également rapproché de la commune et de l'exploitant actuel pour collecter des éléments informatifs sur l'historique de l'activité du site et composer cette réponse. En l'absence d'informations précises, l'inventaire ci-dessous permet de retracer l'activité du site, sans toutefois être pleinement exhaustif.

Comme l'atteste le courrier de la commune de la Ferté-Bernard (annexe 1). Le site communal était un centre d'enfouissement technique (décharge communale « La Monge » de classe III) jusqu'à la cession du terrain en 2012.

De 1993 à fin 2004, le site a été exploité et utilisé comme la décharge de matériaux inertes. Dans ce cadre, il a subi plusieurs opérations de remblaiement.

A ce jour, nous pouvons toutefois retracer l'activité (voir annexes pages suivantes) ainsi :

- Avant 1984 : d'après les photos aériennes, une activité très modérée existait sur site mais sans pouvoir déterminer la vocation ou l'origine des mouvements de terrain ;
- Novembre 1993 à 1999 : mise en service, exploitation et entretien de la décharge de matériaux inertes par la Société S.B.E.C. (annexe 2). Après un tri sélectif, les matériaux inertes étaient terrassés sur place. Cette déchèterie était ouverte aux particuliers fertois, aux sociétés et aux services techniques de la ville de la Ferté-Bernard ;
- Janvier 2000 au 31 décembre 2004 : exploitation et entretien de la décharge de matériaux inertes par l'entreprise de travaux publics de Monsieur Bruno FLECHARD (annexe 3) : création d'un chemin d'accès côté sud, le long de la voie ferrée et nivellements progressifs de la zone, y compris vers la voie ferrée et la plateforme Sud-ouest ;
- Janvier 2005 au 31 décembre 2010 : stockage de matériaux inertes par l'entreprise de travaux publics Flécharde ;
- Novembre 2011 à aujourd'hui : la zone est un site de stockage et transit de matériaux inertes pour le compte de la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC (exploitant initial Monsieur HAMARD). Monsieur Bruno FLECHARD est désormais le gérant de la SARL qui loue le terrain à la SCI TRIMARALE, dont il est également le gérant.

Ainsi, suite l'acquisition de la parcelle ZC 169 (annexe 4) et à la création de la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC, entreprise de valorisation de déchets inertes, une déclaration (annexe 5) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été produite pour :

- le broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515.2),
- une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Concernant le projet photovoltaïque projeté sur le site et objet de la demande de permis de construire, il n'y aura pas de coactivité avec l'exploitant du site. Après l'obtention de l'ensemble des autorisations (urbanisme, raccordement électrique, lauréat CRE...) nécessaire à la signature d'un bail avec le propriétaire et à la construction du projet, l'activité actuelle du site sera déplacée vers un autre terrain du propriétaire. En effet, en raison des délais administratifs, le début des travaux de la centrale photovoltaïque pourrait intervenir, au mieux, en 2024. Pour ne pas porter atteinte à la pérennité et au développement de l'activité actuellement en place, une déclaration de cessation sera alors déposée au droit de la parcelle ZC 169. La société SCI TRIMARALE pourra établir une lettre d'engagement de cessation totale d'activité auprès de la DREAL car l'activité d'ECOLOGIC se déplacera vers un autre site disponible de cette société.

Pour rappel, l'activité initiale de décharge de classe III (= ex CSDU III ou ex CETD III) a débuté avant le régime réglementaire des ISDI. Depuis le 18 mars 2006, tout exploitant d'une nouvelle ISDI devait bénéficier d'une autorisation préfectorale et les exploitants des ISDI déjà en fonctionnement étaient tenus de déposer un dossier de demande d'autorisation avant le 1er juillet 2007, sauf si l'exploitation devait cesser avant cette date, ce qui était le cas ici (arrêt de l'ISDI fin 2004).

Concernant l'activité projetée via la construction de la centrale photovoltaïque, après obtention de l'ensemble des autorisations administratives, JPee sollicitera un bureau d'étude spécialisé pour mener une étude géotechnique en vue de déterminer les contraintes géotechniques du site.

ATTESTATION

Je soussigné Didier REVEAU, Maire de La Ferté-Bernard, atteste sur l'honneur, par la présente que la parcelle ZC n°169 servait bien avant 2012, d'ancien centre d'enfouissement appartenant à la ville de La Ferté-Bernard.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Conseiller Régional
Didier REVEAU



VILLE DE LA FERTE-BERNARD N°332

*Modif Art 3.
du Gardi au Samedi
matin à 8 heures -*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 30 OCTOBRE 1993

z/c mardi 12/11

ARRETE

EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA DECHARGE DE MATERIAUX INERTES AU LIEUDIT "LA MONGE"

Nous, Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU le Code des Communes, articles L 131-1 et L 131-2,

VU la loi 92-646 du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets,

Vu mon arrêté 332 du 30.10.1993

ARRETONS

ARTICLE 1er - Il est mis en service à compter du 1er novembre 1993 une décharge de matériaux inertes au lieudit "La Monge", sur la commune de La Ferté-Bernard.

ARTICLE 2 - L'exploitant, la Société S.B.E.C. (représentée par Monsieur Alain BRULE), titulaire du contrat d'un an (renouvelable) à compter du 1er novembre 1993, doit se charger de l'entretien de la décharge au lieudit "La Monge".

Les accès ainsi que la décharge proprement dite doivent être à tout moment dans un état de présentation organisé et irréprochable eu égard aux contraintes de l'environnement.

Les matériaux inertes seront répartis et "terrassés" au moins une fois par semaine pour assurer un état de propreté permanent de la décharge.

ARTICLE 3 - L'exploitant doit se charger du gardiennage permanent du lundi au samedi, aux heures d'ouverture, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Le gardien est responsable des dépôts qu'il doit organiser sur différentes aires, en fonction de la nature des déchets et ne doit accepter que des matériaux inertes.

Les ordures ménagères ou déchets dits "dangereux", eu égard à la protection de l'environnement, seront refoulés.

Le gardien doit disposer d'un abri et des sanitaires, conformément à la réglementation du Droit du Travail et aux règlements d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - Un tri sélectif doit être effectué entre :

- les matériaux ferreux,
- les bois,
- les papiers cartons,
- les plastiques,
- les terres et gravats,
- les déchets organiques de jardinage.

.../...

.....

ARTICLE 5 - L'exploitant prendra à sa charge la constitution de deux plate-formes béton d'une dimension nécessaire et suffisante pour assurer ces tris sélectifs. Il assurera l'enlèvement de ces déchets à sa charge.

ARTICLE 6 - L'ensemble des investissements nécessaires à l'exploitation de cette décharge sera effectué par l'exploitant.

En contrepartie, l'entreprise exploitante percevra sur toute personne physique ou société ... un droit de décharge fixé à 16 F H.T. du m3.

Les particuliers fertois venant déposer leurs déchets avec une remorque de voiture (500 kilos) seront exonérés des droits de décharge.

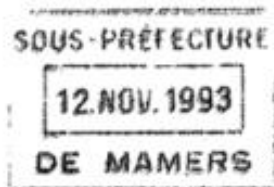
ARTICLE 7 - La ville de La Ferté-Bernard, sur présentation d'un bon pour l'exécution exclusivement de ses travaux en régie, sera exonérée des droits de décharge.

Les matériaux, déposés par les agents communaux dans l'exercice de leur travail, seront exonérés de droit de décharge.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 30 octobre 1993



Annexe 2 – Arrêté municipal relatif à la mise en service d'une décharge de matériaux inertes à compter du 1^{er} novembre 1993



MAIRIE
DE
LA FERTÉ-BERNARD

Le 25 janvier 2000

27 JAN. 2000

Monsieur le Maire,

à M. Bruno FLECHARD
Travaux publics
L'Épine Rose

72400 CHERREAU

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre candidature a été retenue concernant la mission d'entretien et de gestion de notre site de la Monge.

A ce titre, vous devrez effectuer les tâches suivantes :

- un gardiennage sera mis en place sur une base de 35 h par semaine. Les heures d'ouverture seront à définir en accord avec moi-même et les services techniques municipaux.
- vous effectuerez autant de fois que nécessaire le nivellement et l'entretien régulier de ce site au moyen de matériel spécialisé.
- vous aménagerez le chemin d'accès côté route de St Martin des Monts avant **le 30 juin 2000** selon les caractéristiques définies dans votre proposition du 30 décembre dernier n°99.12.0016
- vous serez autorisé à utiliser les matériaux de récupération qui seront déposés par la société HRC et ce dans le cadre des travaux de voirie de la Place de la République.
- vous percevrez de la part des utilisateurs une redevance au m3 qui vous reviendra intégralement.
- l'ensemble de ces prestations et modalités de fonctionnement s'appliquent pour une durée de 5 ans soit une expiration au 31 décembre 2004.

...

- les services techniques municipaux et leurs annexes (H.L.M., Le Closeau, ...) sont bien évidemment autorisés à déposer, sans contrepartie financière, les matériaux résultant des différents chantiers et travaux.

Je vous remercie de bien vouloir revêtir de votre accord le double de ce courrier que vous me retournerez dès que possible.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Adjoint au Maire,
chargé des Travaux
G. GRAFFIN



Annexe 3a – Accord municipal actant les missions d'entretien et de gestion du site municipal de la Monge, à l'entreprise Fléchard - Janvier 2000



Annexe 3b – Plan du site à remblayer avec des matériaux inertes et à niveler en 2000

La Ferté-Bernard, le 13 septembre 2011



FLECHARD TP
ZA de l'Arche
72400 LA FERTE BERNARD
A l'attention de Mr Bruno FLECHARD

Cher Monsieur,

Pour faire suite à la récente visite sur place avec le cabinet BARBIER et vous-même, j'ai l'honneur de vous confirmer que dans le cadre de votre projet d'implantation sur le site de la Monge (ancienne décharge) et dans l'attente des documents officiels de cession du terrain, vous êtes autorisé à démarrer cette nouvelle activité.

Ceci facilitera ainsi le démarrage de cette nouvelle activité pour laquelle nous vous souhaitons pleine réussite.

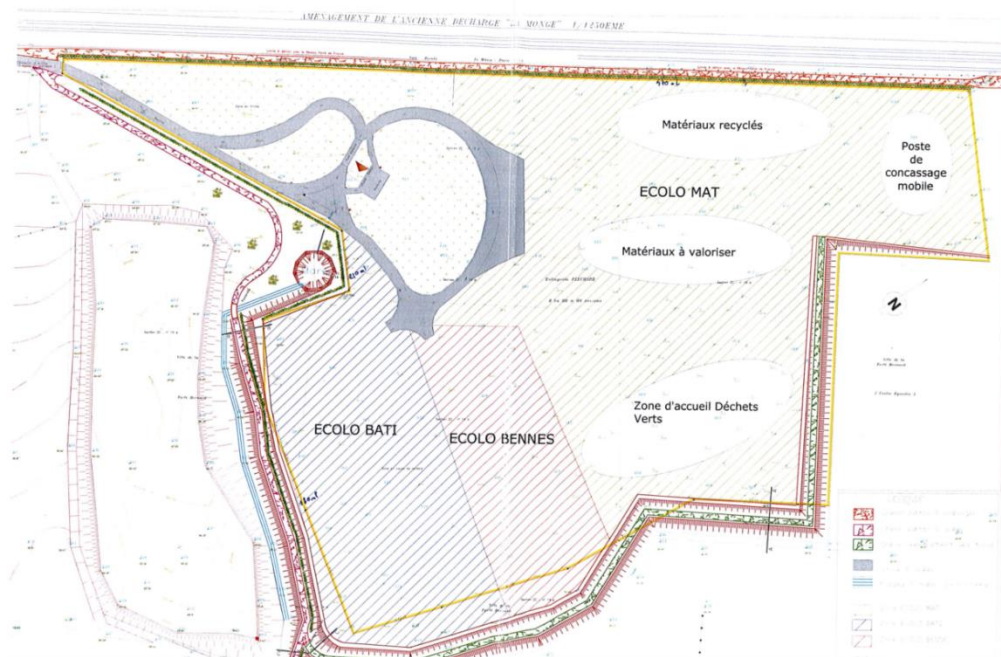
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Premier Adjoint au Maire,
Pierre RABOT



Hôtel de Ville - 13, rue Viet - B.P.22 - 72402 La Ferté-Bernard Cedex
Tél.: 02 43 60 72 72 - Fax : 02 43 71 73 73 - www.lafertebernard.fr



Annexe 4 – Accord municipal pour la cession du site et le démarrage d'une nouvelle activité de valorisation de déchets inertes au droit du site – Septembre 2011



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique**

Affaire suivie par : Mme Elodie BELDENT LAUNAY
Tél : 0243397251
Mél : elodie.beldent@sarthe.gouv.fr

LE MANS, le 11 JAN. 2012

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint un exemplaire du récépissé de votre déclaration du 15 novembre 2011 effectuée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette déclaration concerne la création d'une entreprise de valorisation de déchets inertes se situant au lieu dit de la Monge de sur le territoire de la commune de LA FERTE BERNARD ;

Sont annexés les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations de cette nature. Je vous demande de bien vouloir vous conformer aux dispositions qu'ils prévoient. Notamment, il vous revient de tenir à jour votre dossier de déclaration.

Je vous rappelle en effet que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de la déclaration initiale doit être portée à ma connaissance avant sa réalisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation, L. Launay, chef de bureau

Maggy BERTHIER

**Monsieur HAMARD Maxime
Lieu dit "L'épine rose"**

72400 CHERREAU

Préfecture de la Sarthe - 1, Place Aristide Briand - 72041 LE MANS Cédex 9
Standard téléphonique : 02 43 39 72 72 - Serveur vocal : 02 43 39 72 99 - Télécopie : 02 43 28 24 09
Site Internet : www.sarthe.gouv.fr - Courriel : courrier@sarthe.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION

Exploitant :	Installation :
Monsieur HAMARD Maxime Lieu dit "L'épine rose" 72400 CHERREAU	SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC Lieu dit de la Monge 72400 LA FERTE-BERNARD

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration en date du 15 novembre 2011 reçue le 18 novembre 2011 présentée par la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC représentée par Monsieur HAMARD Maxime,

DONNE RECEPISSE

à la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC, de sa déclaration concernant la création d'une entreprise de valorisation de déchets inertes se situant Lieu dit de la Monge sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-BERNARD.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique(s)	Substance(s) ou activité(s)	Quantité	Unité
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.	168KwK	D
2517.b	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La capacité de stockage étant : b) supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	60000 m3	D

D: déclaration, NC: non classé

Préfecture de la Sarthe – 1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cédex 9
Standard téléphonique : 02 43 39 72 72 – Serveur vocal : 02 43 39 72 99 – Télécopie : 02 43 28 24 09
Site Internet : www.sarthe.univ.fr – Courriel : courriel@sarthe.npref.ans.fr

Son aménagement et son exploitation devront être conformes aux dispositions décrites au dossier de déclaration ainsi qu'aux prescriptions ou arrêtés types repris en annexe du présent récépissé.

Fait au MANS, le 11 JAN. 2012

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation, Maire, chef de bureau



Maggy BERTHIER

(mention) : En vertu de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le présent récépissé ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent récépissé est notifié. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, le délai de recours est de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. La délivrance de ce récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites par les autres lois ou règlements concernant l'activité en cause et notamment en matière d'urbanisme.

Annexe 5 – Récépissé de déclaration ICPE concernant la création d'une entreprise de valorisation de déchets inertes au droit du site – Janvier 2012



mer. 02/03/2022 10:22

DREAL Pays Loire/UD/UID/EC (Pôle EC) emis par DUCHON Nadège - DREAL Pays Loire/UD5
Re: Demande d'information historique ancien CET La Ferté-Bernard (72)

À Pierrick ROUAULT

Bonjour,

Ma collègue du Mans est Mme LOUISON.
J'ai eu un échange par mail hier avec elle, votre demande est en cours de traitement.

Cordialement.

Le 01/03/2022 à 19:26, > pierrick.rouault (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame DUCHON-PASQUET,

C'est noté, avez-vous des coordonnées téléphoniques ou un nom à me communiquer ?
Merci

Bien cordialement

Pierrick ROUAULT



www.ipee.fr

Pierrick ROUAULT
Chef de Projets Photovoltaïques
M +33 6 26 72 16 72 - T +33 2 14 99 11 22
pierrick.rouault@ipee.fr
Agence Nantes
1 rue Céléstin Freinet - 44200 Nantes

De : DREAL Pays Loire/UD/UID/EC (Pôle EC) emis par DUCHON Nadège - DREAL Pays Loire/UD53 spole-ec.uidam.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Envoyé : mardi 1 mars 2022 09:44

À : Pierrick ROUAULT pierrick.rouault@ipee.fr

Objet : Re: Demande d'information historique ancien CET La Ferté-Bernard (72)

M. Rouault,

J'ai transféré votre demande à la DREAL du site de Paixhans au Mans comme précédemment.
Vous recevrez une réponse de leur part.
Je n'aurais pas d'informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec eux.

Cordialement.

Nadège DUCHON - PASQUET
Assistante du site de Laval
Assistante du Pôle Économie Circulaire

DREAL PDL / UIDAM
Tel : 02 43 67 88 66

Le 28/02/2022 à 16:58, > pierrick.rouault (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame DUCHON-PASQUET,

Suite à ma demande du 2 février dernier, je me permets de revenir vers vous, pour savoir si vous avez obtenu des informations complémentaires sur l'historique ancien CET La Ferté-Bernard (72). Sur ce site, depuis le 11 janvier 2012, et suite à une déclaration ICPE, existe une entreprise de valorisation de déchets inertes. Cette activité cessera (via une demande de cessation d'activité adéquate) dès lors que l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et au raccordement électrique de la centrale photovoltaïque projetée sera obtenue.

Restant à votre disposition et dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement

Pierrick ROUAULT



www.ipee.fr

Pierrick ROUAULT
Chef de Projets Photovoltaïques
M +33 6 26 72 16 72 - T +33 2 14 99 11 22
pierrick.rouault@ipee.fr
Agence Nantes

Annexe 6 – Demandes d'informations relatives à l'historique du site à la DREAL (demande initiale du 01/02/2022)

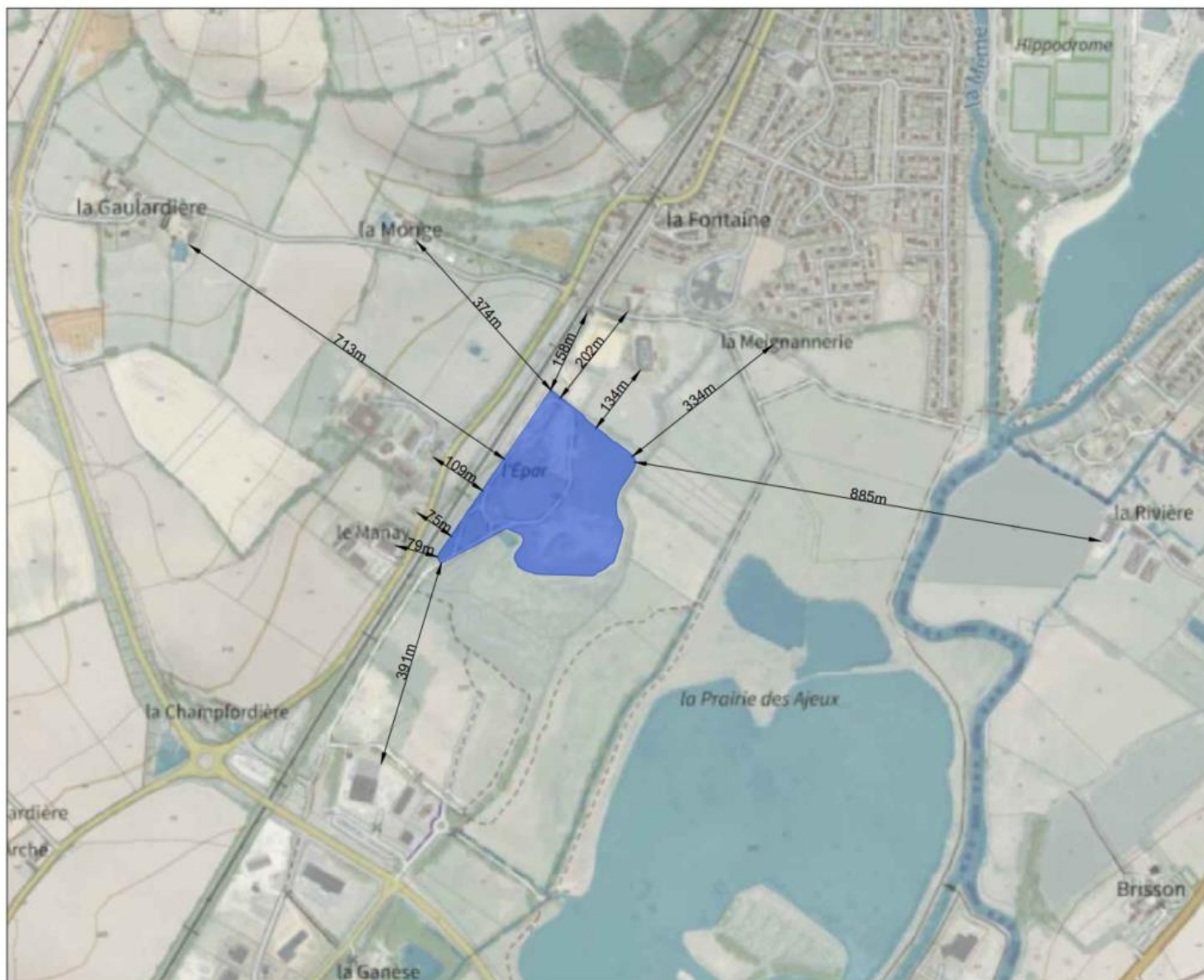
D2 – Distances entre le projet et le tiers le plus proche et localisation du tiers le plus proche

La distance avec les tiers les plus proches seront :

- pour le terrain, les parcelles périphériques et jointives appartenant à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise avec qui JPee a signé une promesse de bail,
- l'habitation la plus proche s'inscrit dans la zone d'activité au lieu-dit Le Manay, à l'Ouest à environ 75 m des limites de propriété de la parcelle accueillant le projet. Elle se situe en bordure de la RD 7, séparée du site par la route, des haies, la voie ferrée (positionnée en remblais), le chemin pédestre longeant le site et un cordon bocager en limite de rive du site.
- les autres bâtiments les plus proches sont des lieux d'activités ou de travail (zones d'activités du Manay et de la Monge, centre équestre).

La distance aux différents lieux-dits est présente sur la carte page suivante.

A noter que l'emprise du projet d'implantation des panneaux (définie par les clôtures) s'inscrit à minimum 5 mètres à l'intérieur du parcellaire. En effet, le site est ceinturé de haies périphériques qui seront conservées. Un cheminement de 5 m de large est prévu sur le pourtour de la centrale. Ainsi, la perception directe sur le projet, depuis ses lieux de vie et d'activités, sera très limitée par la présence de linéaires bocagers ou des masses boisées existantes et renforcées.



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Distance des lieux-dits

Légende

■ Projet photovoltaïque de La Ferté Bernard

Architecte

0 m 150 m 300 m

JP énergie environnement

PC4 - Distance des lieux de vie à l'emprise du projet solaire

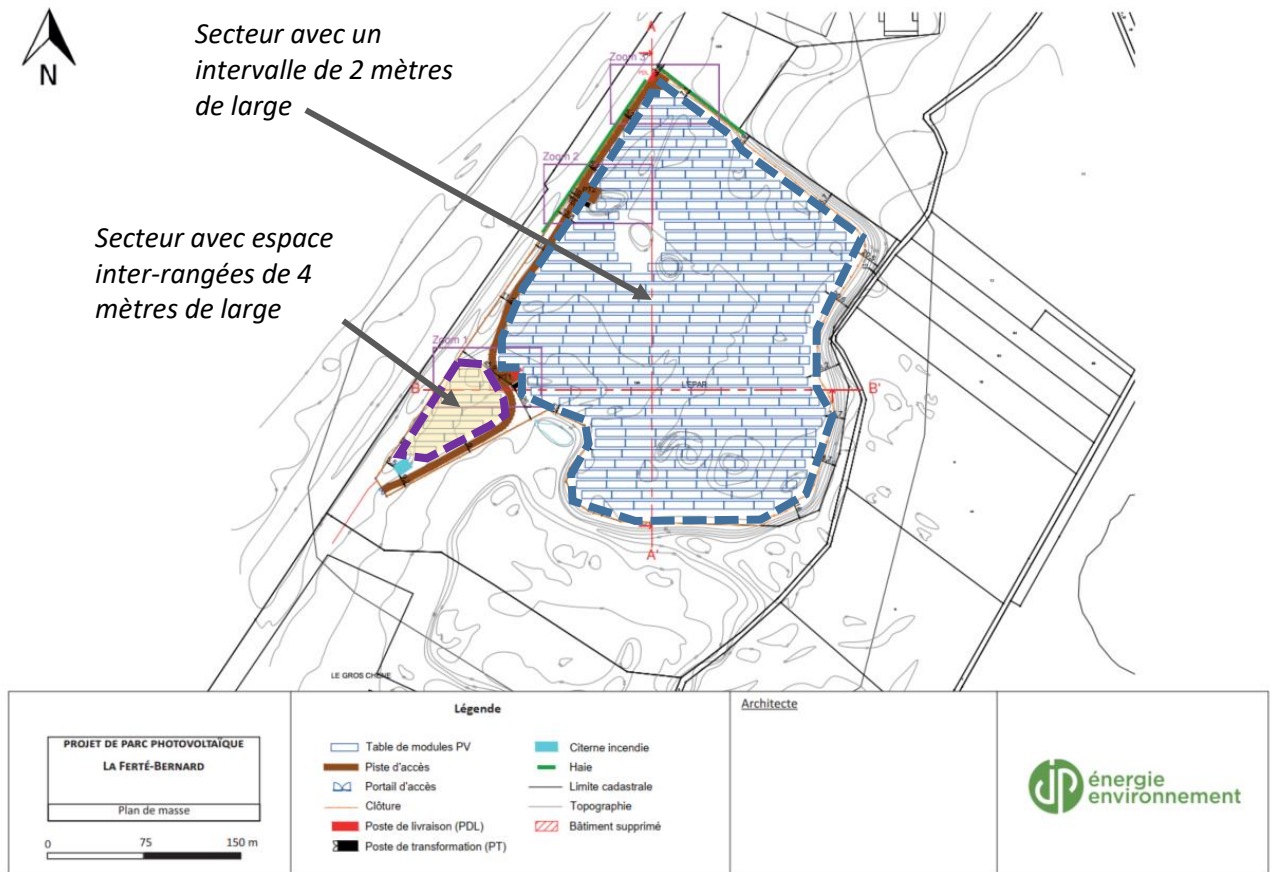
D3 – Localisation du poste électrique source

Le poste électrique source qui devrait être retenu pour injecter la production de la future centrale photovoltaïque sera celui de La Ferté-Bernard au Nord du site. Un câble électrique souterrain parcourra environ les 2,6 km entre le poste de livraison de la centrale et le poste source de La Ferté-Bernard. Le plan, page 4 - «PC1 – Plan de situation du poste électrique de la Ferté-Bernard et du tracé du réseau électrique souterrain projeté », illustre le positionnement du poste source de la Ferté-Bernard.

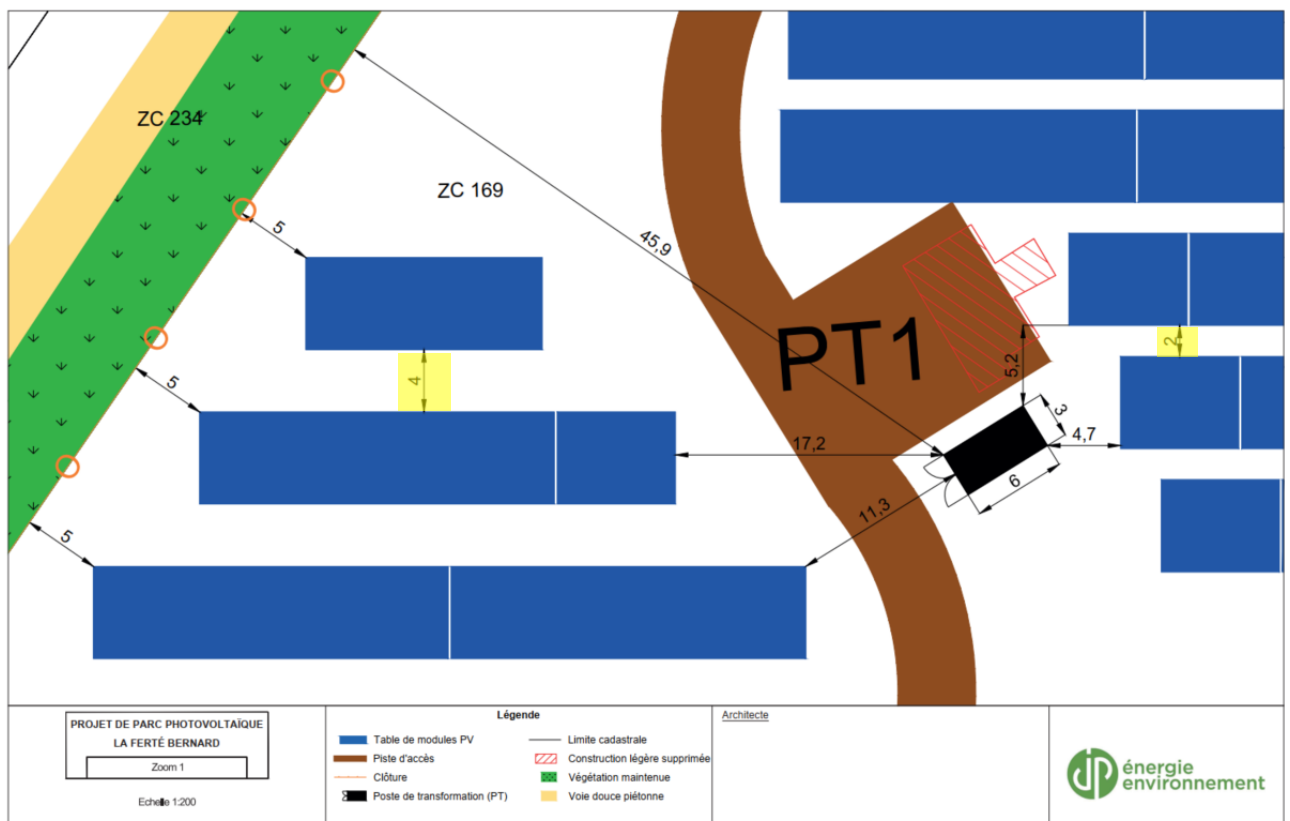
D4 – Nombre prévisionnel de tables et largeur des espaces inter-rangées

Comme spécifié dans le PC4 de la demande initiale de décembre 2021 (page 37), le nombre de panneaux et de tables dépendra de la technologie disponible au moment de la construction (dans 2 ou 3 ans) et reste dépendant de l'étude géotechnique préalable à la construction. Les données, ci-après, sont donc indicatives au regard de l'évolution technologique, non maîtrisable, d'ici la phase construction. Avec cette réserve, environ 16 542 panneaux devraient être implantés. Ils se seront disposés sur 291 grandes tables (environ 22,8 m de long), 11 moyennes (env. 15,2 m) et 24 petites (en 7,6 m), soit 326 tables. Le plan des 3 modèles de tables est fourni dans le PC3 (page 33) de la demande de PC initiale.

Les espaces inter-rangées seront majoritairement de 2 mètres, et très localement de 4 m (voir les illustrations commentées, pages suivantes). Au droit de l'entrée du site et de la zone humide, actuellement en saulaie arbustive, pour limiter l'emprise des tables, il a été retenu un intervalle de 4 mètres entre les 7 lignes de tables (visibles dans le PC2 - pages 22 et 23). Cette distinction est visible sur le plan de masse paysager et le zoom 1, commentés page suivante. La zone à intervalle de 4 m est ainsi délimitée par un îlot encadré par deux chemins empierrés, existant à l'Ouest et au Sud-est. Cette densité plus faible de rangées favorisera le développement d'une végétation spontanée qui évoluera naturellement vers une prairie humide.



Extraits du PC2 – Distinction des zones à intervalles 2 et 4 mètres



D5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement du projet sur le terrain, ainsi que les éventuels fossés créés pour le projet,

Le projet s'implante sur un site qui a été largement remanié, remblayé et nivelé jusqu'à fin 2004. Depuis, il sert de zone de stockage et de transit de matériaux inertes. Des plateformes et des chaussées compactes ont été réalisées et sont régulièrement utilisées par des engins de chantiers lourds. Le réseau de collecte des eaux superficielles existant sur place, notamment en aval, le long de quelques sections de voirie interne, sera conservé.

Les conditions de sol ne seront donc pas modifiées du fait de la présence des panneaux photovoltaïques. La distance qui sépare les tables photovoltaïques est suffisamment importante pour que les eaux de ruissellement puissent être réparties de façon homogène. Par ailleurs, le volume d'eau pluviale reste identique avant et après projet.

Les panneaux photovoltaïques sont disposés sur les structures avec un écartement d'environ 2 m entre chaque panneau dans les deux directions. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux, de se répartir sur le sol de manière plus uniforme et diminue grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.

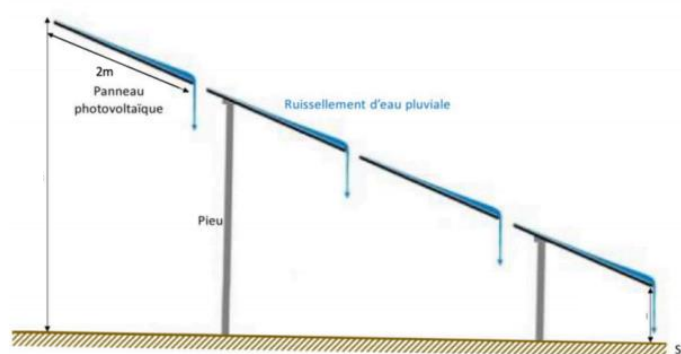
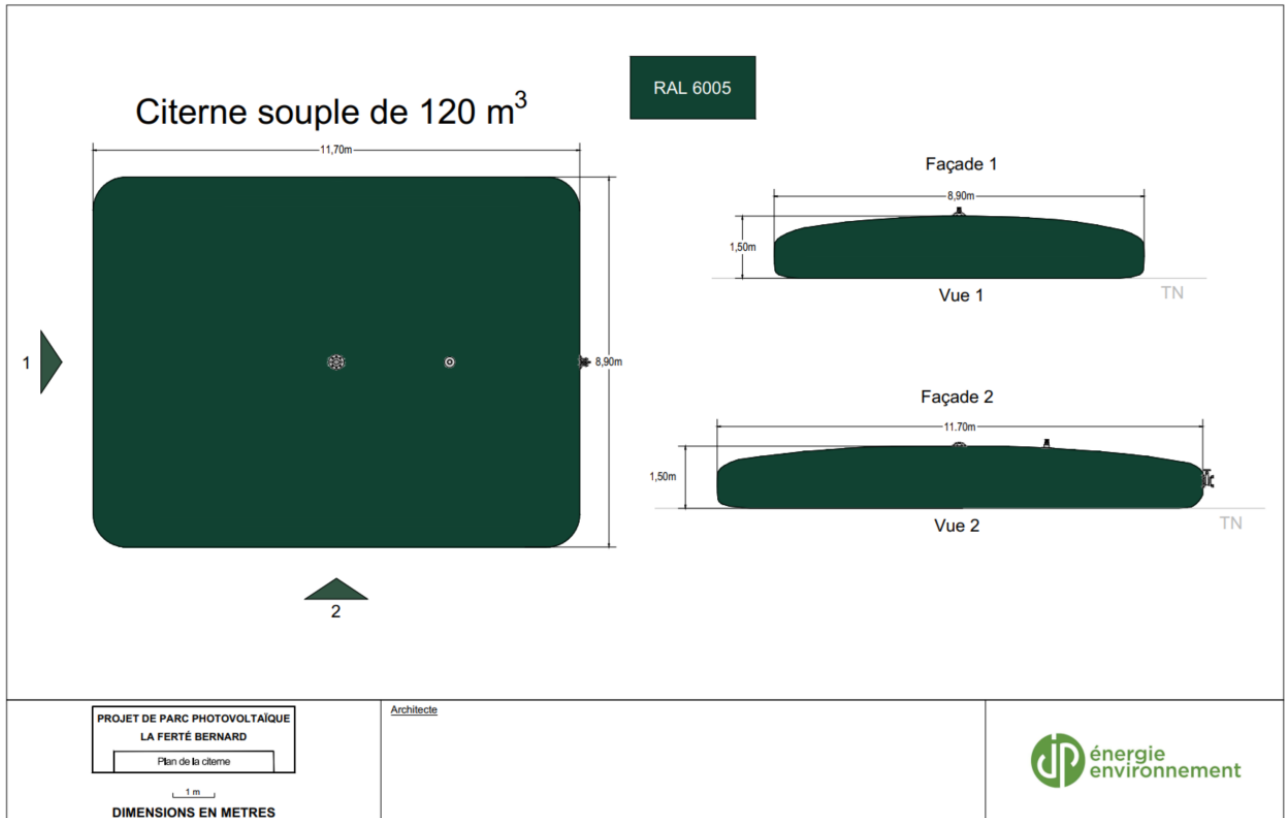


Illustration des effets des panneaux sur l'écoulement des eaux de pluie
(Source : MEDDE, 2011)

Les espacements entre les modules permettront l'écoulement des eaux de pluie sans en modifier les conditions de transit actuelles et sans augmenter les débits dans les fossés ou les collecteurs en aval. Les surfaces réellement imperméabilisées (locaux techniques sur 63 m²) resteront très faibles au regard de la surface totale du projet (7,5 ha).

D6 – Teinte de la citerne souple

La teinte de la citerne sera RAL 6005. Le plan suivant se substitue donc à celui fourni page 44 du PC5 du 31/12/2021, pour la citerne incendie souple. La teinte « RAL 6005 » est désormais spécifiée.



D7 – Nature et essences des plantations maintenues, supprimées et créées dans le cadre du projet

Le projet s'implante sur un « site dégradé » et anthropisé dont les sols sont perturbés par les anciens remblais et largement compactés pour certaines zones (voir photo aérienne, page suivante). Sur ces espaces se développe une friche herbacée rudérale, assez hétérogène, tant en termes de structure (zones plus ou moins denses selon le substrat) que de composition floristique (mélange d'espèces pionnières, d'espèces de friches et d'espèces davantage prairiales).

Pour aménager la zone, les milieux ouverts à semi-ouverts vont donc être coupés pour l'implantation des modules, et très modérément pour la mise en place de la clôture. Néanmoins, après travaux, la végétation spontanée se redéveloppera naturellement, sur la base du cortège de graines contenues dans le sol et de la végétation pionnière, arbustive présente sur le site.



Vue aérienne du secteur et de la parcelle ZC 169, en août 2020 (par drone)
Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque et son emprise ouverte, délimités par les haies bocagères périphériques.

Afin de compenser la perte des habitats de fourrés, de ronçiers, de prairies enfrichées et de fourrés à Saules présents initialement sur la zone d'étude le maître d'ouvrage a fait deux choix :

- éviter ces milieux dans le secteur périphérique méridionale dans lequel ils sont en meilleur état de conservation ;
- maintenir et renforcer les haies présentes à l'Ouest, au Nord et à l'Est de la zone d'implantation retenue pour le projet, soit sur l'ensemble des franges parcellaires (ZC 169) périphériques.

Les espèces végétales retenues seront compatibles avec celles prescrites dans le PLUi. Il est ainsi recommandé de planter des espèces locales telles que :

Strates arbustives :

- Arbustes épineux : Aubépine monogyne, Aubépine à deux styles, Nerprun purgatif, Prunelier
- Arbres fruitiers : Poirier sauvage, Pommier sauvage

Espèces compagnes : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Houx, Noisetier, Saule marsault, Sureau noir, Troène commun

Strates arborescentes :

- Charme commun
- Chêne pédonculé
- Érable champêtre
- Frêne élevé
- Merisier
- Noyer
- Tilleul à grandes feuilles

La plantation d'arbustes et de fourrés sera préférée, dans le but de créer une haie multistrates complémentaire à celle existante.

D8 – Justification que le site d'implantation ne peut pas recevoir d'autres activités que le photovoltaïque au sol

Le projet s'implante sur une installation de stockage de déchets inertes, ayant subi des nivellements successifs, avant de devenir, depuis plus de quinze ans, uniquement une zone de stockage. Ainsi, l'ensemble du secteur a été remblayé et remanié, au moins depuis 1993. Au grès des activités antérieures, la morphologie du site et sa couverture superficielle ont donc régulièrement évolué. Les prises de vues, ci-après illustrent le site en 2020/21.

Un projet de centrale photovoltaïque sur un site artificialisé et « dégradé »



Situé dans la partie Nord de la Zone d'activités de la Monge, à proximité de la voie ferrée SNCF et de la partie péri-urbaine Sud-ouest de la Ferté-Bernard, ce secteur a été l'objet d'au moins un projet d'urbanisation. Ainsi, d'après les éléments recueillis, en 2000/2001, un projet d'implantation d'une zone logistique aurait été envisagé par la mairie de la Ferté-Bernard. Il s'agissait de construire des bâtiments à structure industrielle, à usage de stockage, des voiries lourdes avec raccordement à niveau au réseau SNCF.

Au regard des nombreuses contraintes structurelles et géotechniques, le projet d'implantation de la zone logistique n'a pas abouti. Ainsi, l'urbanisation de cette partie de la zone d'activités de la Monge, à travers la construction de bâtiments industriels, ne semble pas compatible avec la nature du sous-sol.

La zone d'étude se situe en zonage UE du PLUi de l'Huisne Sarthoise, soit dans un secteur spécialisé pour l'accueil des activités économiques. Dans cette zone sont notamment autorisées les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

Annexe :

Courrier « Modification du délai d'instruction de la demande de permis » et « Demande de pièces manquantes dans le dossier de permis de construire » du 31 janvier 2022



dossier n° PC 072 132 21 Z0052

date de dépôt : **31 décembre 2021**
demandeur : société **SOLEIA LFB**, représentée par **Monsieur NASS Xavier**
pour : la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et 2 postes de transformation
adresse terrain : lieu-dit « L'Epar », à La Ferté-Bernard (72400)

DDT de la Sarthe
Affaire suivie par :
Frédéric KALUZNY
02 72 16 41 28
frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr

Le Préfet
à
Société **SOLEIA LFB**, représentée par
Monsieur NASS Xavier
12 Rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 31 décembre 2021, pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et 2 postes de transformation situé lieu-dit « L'Epar », à La Ferté-Bernard (72400).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R. 423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R. 423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Il est précisé que certain des éléments demandés, bien que figurant dans l'étude d'impact, doivent aussi apparaître dans la partie du dossier de demande de permis de construire.

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

PC1 (plan de situation) :

Merci de bien vouloir fournir un plan de situation faisant également apparaître :

- la localisation du poste électrique source,
- le tracé du réseau électrique entre le poste source et le poste de livraison.

PC2 (plan de masse) :

Merci de bien vouloir fournir un plan de masse faisant également apparaître :

- le périmètre de l'ancien centre d'enfouissement technique communal,
- le tracé du réseau électrique entre le poste source et le poste de livraison,
- les éventuels dispositifs de collecte, d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement,
- les plantations supprimées dans le cadre du projet avec la légende correspondante.

PC3 (plans en coupe) :

Représenter sur les coupes les plantations maintenues, supprimées et renforcées sur le site et au-delà des limites de l'opération avec la légende correspondante.

PC4 (notice) :

Merci de bien vouloir fournir une notice précisant également :

- des renseignements relatifs à l'exploitation passée (avant 2012) et actuelle du site (nature de la remise à l'état initial, dates d'autorisation et de fin d'exploitation, nature des matériaux de remblai, etc),
- la distance entre le projet et le tiers le plus proche,
- la localisation du tiers le plus proche,
- la localisation du poste électrique source,
- le nombre prévisionnel de tables,
- la largeur des espaces inter-rangées,
- la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du projet sur le terrain, ainsi que les éventuels fossés devant être réalisés pour le projet (dimensions, traitement, entretien, etc),
- la teinte de la citerne souple.
- la nature et les essences des plantations maintenues, supprimées et renforcées dans le cadre du projet.

Par ailleurs, je vous prie de justifier que le site d'implantation ne peut pas recevoir d'autres activités que le photovoltaïque au sol.

Il vous est aussi demandé de fournir les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de l'ancien centre d'enfouissement technique, de l'activité actuelle de valorisation des déchets, ainsi que le dossier de demande de cessation d'activité (partielle ou totale) des 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) précitées, conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Afin de permettre la consultation de l'ensemble des services et la bonne exécution de l'enquête publique, je vous remercie de bien vouloir fournir 3 supports contenant la version finale dématérialisée (CD-ROM ou clé USB) ainsi que 5 exemplaires supplémentaires du dossier complet.

Je vous informe également que la présente demande de permis de construire est susceptible d'être instruite par la paysagiste conseil de l'État et que, au vu de son avis, il pourra éventuellement vous être demandé par la suite des pièces complémentaires par rapport au volet paysager du projet.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans le cas suivant : enquête publique ».


Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R. 424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Le Mans, le 31 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'unité application du droit des sols,



Fabrice GRUNEWALD

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. À cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.